

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRETE 30 NOV. 2015
portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD,
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.511-1 ;
- Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;
- Vu le décret n° 92-604 modifié, du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;
- Vu le décret du 9 janvier 2013 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;
- Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART en qualité de Sous-Préfet du Blanc ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire Général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, notes de service et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Indre. Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

A ce titre, cette délégation comprend donc la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GIRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, elle sera exercée par Mme Nathalie COSTENOBLE, Sous-Préfète d'Issoudun.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète d'Issoudun et le Sous-Préfet du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique RAA.



Alain ESPINASSE